

COMPTE RENDU

Commune de Flayosc

Séance du 29 avril 2014

L'An deux mil quatorze

Et le 29 avril 2014

A 18h15,

Le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien MATRAS, Maire.

Etaient Présents : Monsieur Fabien MATRAS, Monsieur Christian TAILLANDIER, Madame Laure REIG, Monsieur Jacques AIMÉ, Madame Hélène ARMITANO, Monsieur Michel SPINELLI, Madame Rosana TABAR adjoints

Madame Joëlle SCHLOSSER, Monsieur Rémi CUVIER, Madame Isabelle BEUNARD, Monsieur Jean-Alain LEOCARD, Madame Danielle EVRARD, Monsieur Bernard LARUE, Madame Stella RYSER, Monsieur Pierre PENEL, Madame Danielle TAILLANDIER, Monsieur Rémi COULOMB, Monsieur Alain BOUCHER, Madame Fleur IMBERT, Madame Karine ALSTERS, Monsieur Jean-Paul TRUC, Madame Odile BOULOGNE, Monsieur Patrice GRANDCLÉMENT Conseillers

Etaient Représentés : Madame Véronique GÉRARD représentée par Monsieur Pierre PENEL, Monsieur Thierry MENARD représenté par Monsieur Fabien MATRAS, Madame Dominique CREISMEAS représentée par Madame Rosana TABAR

Etaient Absents : Monsieur Alain DUPUIS

Secrétaire de la Séance : Monsieur Rémi COULOMB

<p style="text-align: center;">Délibération n° 2014-026 Adoption d'un règlement intérieur du Conseil Municipal</p>

RAPPORTEUR : Monsieur Fabien MATRAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que :

- La loi d'orientation n° 92-125 (article 31.I) du 06 février 1992, relative à l'administration territoriale de la république,
- Le décret n° 92-1248 du 27 novembre 1992,
- Le décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993,
- L'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales,

font obligation aux Conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation.

Ce nouveau règlement annexera la charte de l'élu local adoptée en séance le 15 avril dernier.

Il est proposé en conséquence d'adopter le document joint à cette délibération comme étant le règlement intérieur du Conseil municipal de notre commune.

Le Conseil Municipal, où l'exposé qui précède à l'unanimité,

Par 26 voix Pour,

DECIDE d'adopter cette délibération

Délibération n° 2014-027
Création d'une commission de
Délégation de Service Public

RAPPORTEUR : Monsieur Fabien MATRAS

Dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la création d'une commission afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres.

Lors du Conseil Municipal du 15 avril 2014, notre assemblée délibérante a fixé les conditions de dépôt de liste pour procéder à la création d'une Commission de Délégation de Service Public, définies aux articles L 1411-5, R 1411-1 et suivants et D 1411-5 du CGCT.

La commission sera composée de Monsieur le Maire habilité à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante.

Les membres titulaires et suppléants de l'assemblée délibérante sont élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En outre, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale siégeront au sein de la commission avec voix consultatives en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation.

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il convient aujourd'hui de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres, au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Le vote se fera à bulletin secret.

La date limite de dépôt des listes avait été fixée au 18 avril 2014.

A cette date, trois listes sont parvenues en mairie.

Pour la liste « Ambition Flayosc », les candidats suivants :

<u>Titulaire</u> :	<u>Suppléants</u> :
ARMITANO Hélène	CUVIER Rémi
BEUNARD Isabelle	MENARD Thierry
EVRARD Danielle	PENEL Pierre
AIME Jacques	REIG Laure

Pour la liste « Flayosc Patrimoine et Avenir », les candidats suivants :

<u>Titulaire</u> :	<u>Suppléant</u> :
ALSTERS Karine	BOUCHER Alain

Pour la liste « Flayosc Demain », les candidats suivants :

<u>Titulaire</u> :	<u>Suppléant</u> :
TRUC Jean-Paul	GRANDCLEMENT Patrice

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 26

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Résultats :

- Liste Ambition Flayosc : 19
- Liste Flayosc Patrimoine et Avenir : 4
- Liste Flayosc demain : 3

Sièges à pourvoir : 5

Répartition des sièges :

- Liste Ambition Flayosc : 4
- Liste Flayosc Patrimoine et Avenir : 1
- Liste Flayosc demain : 0

Résultats :

- Liste Ambition Flayosc : 4
- Liste Flayosc Patrimoine et Avenir : 1
- Liste Flayosc demain : 0

NB : quotient électoral : nombre de suffrage exprimés / nombre de sièges à pourvoir

Sont en conséquence déclarés élus membres de la commission de délégation de service public pour la durée du mandat :

Titulaires	Suppléants
1. ARMITANO Hélène 2. BEUNARD Isabelle 3. EVRAD Danielle 4. AIMÉ Jacques 5. ALSTERS Karine	1. CUVIER Rémi 2. MENARD Thierry 3. PENEL Pierre 4. REIG Laure 5. BOUCHER Alain

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir valider la composition de la commission de délégation de service public conformément à l'article L 1411-5 du CGCT.

DECIDE d'adopter cette délibération

Délibération n° 2014-028
Activités Espace Jeunesse – 1er semestre
Nouvelle tarification pour des sorties
à la journée

RAPPORTEUR : Madame Laure REIG

En complément de la mission de coordination et de gestion à destination de la jeunesse confié à l'ODEL VAR, un programme d'activités variées devait venir compléter l'offre proposée par le gestionnaire de l'Espace Jeunesse.

Aussi, en date du 14 février 2014, l'assemblée délibérante s'était prononcée sur plusieurs activités nécessitant une participation financière des familles.

Deux d'entre elles ont été renégociées par notre prestataire afin d'en limiter le coût.

Aussi, il convient de valider ces nouveaux tarifs afin d'en permettre l'encaissement.

Il s'agit de :

- | | | |
|---------------|--------|-------------------|
| • Karting 250 | 28.80€ | au lieu de 32.25€ |
| • Laser Ball | 11.44€ | au lieu de 14.10€ |

Il est demandé au Conseil Municipal de valider les actions proposées en faveur de la jeunesse ; d'encaisser la participation des familles sur la régie de recettes du Centre de Loisirs.

Le Conseil Municipal, où l'exposé qui précède à l'unanimité,

Par 26 voix Pour,

DECIDE d'adopter cette délibération

Délibération n° 2014-029
Budget Primitif communal 2014 -
Section de Fonctionnement et d'Investissement

RAPPORTEUR : Monsieur Christian TAILLANDIER

Le budget primitif communal 2014 en section de fonctionnement et d'investissement se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	Désignation	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	1 226 400	
012	Charges de personnel	1 915 600	
014	Atténuation de produit	69 902	
65	Autres charges de gestion courante	392 930	
66	Charges financières	189 678	
67	Charges exceptionnelles	32 970	
68	Dotations provisions	10 000	
042	Opérations d'ordre entre section	186 338	
013	Atténuation de charges		77 061
70	Produits des services		172 300
73	Impôts et taxes		2 861 963
74	Dotations et participations		767 311
75	Autres produits de gestion courante		74 600
77	Produits exceptionnels		20 200
78	Reprise sur amortissements et provisions		21 928
042	Opérations d'ordre entre section		28 455
	TOTAL	4 023 818	4 023 818

Section d'investissement

Chapitre	Désignation	Dépenses	Recettes
20/21/23	Opérations équipement	186 083	
16	Remboursement d'emprunts	223 600	
040	Opération d'ordre entre section	28 455	
10	Dotations fonds de réserves		246 000

024	Produits des cessions		5 800
040	Opération d'ordre entre section		186 338
	TOTAL	438 138	438 138

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir voter le Budget primitif Communal 2014 section de fonctionnement et d'investissement par chapitre.

CECI ENTENDU, Le Conseil Municipal à :

- 20 voix favorables (dont 3 procurations),
- 3 abstentions (Monsieur Alain BOUCHER, Madame Fleur IMBERT, Madame Karine ALSTERS)
- 3 contres (Monsieur Jean-Paul TRUC, Madame Odile SÜLTER, Monsieur Patrice GRANDCLÉMENT)

DECIDE d'adopter cette délibération

Délibération n° 2014-030
Vote des taux d'imposition 2014

RAPPORTEUR : Monsieur Christian TAILLANDIER

En application de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le Conseil Municipal doit fixer chaque année le taux des différents impôts locaux perçus au profit de la commune.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal doit voter trois taux : Taxe d'Habitation, la Taxe sur le Foncier Bâti, la Taxe sur le Foncier non Bâti.

Les informations nécessaires pour le vote de ces taux ont été communiquées par la Direction des Services Fiscaux au moyen d'un état 1259.

Cet état fait notamment apparaître les bases d'imposition notifiées pour l'année 2014.

On notera une évolution par rapport aux bases de 2013 de :

- +1.04% pour la Taxe d'Habitation
- +1.86 % pour la Taxe de Foncier Bâti
- 0% pour la Taxe de Foncier non Bâti

A partir de ces éléments, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux communaux de chacune des trois taxes locales.

Monsieur le Maire propose pour l'année 2014 le maintien des taux de 2013.

	Taux 2013	Taux 2014	Variation 2013/2014	Produit attendu
Taxe Habitation	10.79	10.79	0	1 137 806
Taxe Foncière (Bâti)	18.70	18.70	0	1 156 408
Taxe Foncière (Non Bâti)	127.29	127.29	0	131 745
				2 425 959

Le produit fiscal attendu à inscrire au compte 7311 « Contributions directes » est de **2 425 959€**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir voter les taux d'imposition 2014

CECI ENTENDU, Le Conseil Municipal à :

- 23 voix favorables (dont 3 procurations),
- 3 Abstentions (Monsieur Jean-Paul TRUC, Madame Odile SÜLTER, Monsieur Patrice GRANDCLÉMENT)

DECIDE d'adopter cette délibération

Délibération n° 2014-031
Budget Primitif 2014 –
Virement au CCAS

RAPPORTEUR : Monsieur Christian TAILLANDIER

Chaque année, afin d'équilibrer le budget du Centre Communal d'actions Sociales, il est prévu un virement du Budget Communal s'élevant, pour l'année 2014, à la somme maximum de **162 850€**.

Les crédits seront inscrits à l'article 657362 « Subvention de fonctionnement aux organismes publics – CCAS »

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le virement au Centre Communal d'Actions Sociales.

Le Conseil Municipal, où l'exposé qui précède à l'unanimité,

Par 26 voix Pour,

DECIDE d'adopter cette délibération

Délibération n° 2014-032
Subventions aux Associations 2014

RAPPORTEUR : Monsieur Fabien MATRAS

Cette année l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé » s'élève à **86 080 €** et se décompose comme suit :

ASSOCIATION	MONTANT
AOC 83	500
Association des Propriétaires d'Immeubles Sinistrés par la Sècheresse de Flayosc (APISSF)	200
Association Jeunesse Flayoscaise	1 000
Association Patrimoine Flayoscais	600
Association Var Danse Country	750
Avenir Boulistes	3 200
Beauté Solidaire	305
Bienvenu aux Talents et Arts Réunis (BTAR)	6 050
Cap Réussite	305
Carrée	305
Chaperon Rouge et Compagnie	2 600

Club des Chiffres et des Lettres	700
Club Bushido	1 600
Club de la Joie de Vivre	1 800
Club d'Astronomie Cassini 83	500
Comité des Anciens Combattants d'Algérie, Maroc, Tunisie (CACAMT)	700
Comité Communal des Feux et Forêts (CCFF)	500
Comité des fêtes	15 000
Comité su Souvenir Francias	700
Crèche de la Dent de Lait	9 900
Croix Rouge	200
Diane Flayoscaise	2 300
La compagnie Cassiope	400
La Redonne	1 200
Lei Peigot	1 000
Les amis de Vezza d'Oglio	2 000
Les Crins du Rocher d'Or	1 000
Lezarts au jardin	305
Mamma Pitchouns	750
M'Energy	305
Olympique Cyclisme Centre Var	1 500
Plum Z'en Liberté	1 000
Prévention routière	100
Protection des chats libres	500
Ripatons	1 200
Sauvegarde de l'Eglise	3 000
Syndicat d'initiative	4 000
Team Pollux Flayoscais	3 000
Tennis Squash	8 300
Union Sportive de l'Enseignement du 1° Degré (USEP)	4 000
Varymad	305
Vélo Vert Flayoscais	2 500
TOTAL	86 080

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir voter les subventions aux associations listées ci-dessus.

CECI ENTENDU, Le Conseil Municipal à :

- 20 voix favorables (dont 3 procurations),
- 6 Abstentions (Monsieur Alain BOUCHER, Madame Fleur IMBERT, Madame Karine ALSTERS, Monsieur Jean-Paul TRUC, Madame Odile SÜLTER, Monsieur Patrice GRANDCLÉMENT)

DECIDE d'adopter cette délibération

Délibération n° 2014-033

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables –

Budget Communal

RAPPORTEUR : Monsieur Christian TAILLANDIER

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur des Finances a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la commune de Flayosc sur des débiteurs dont l'insolvabilité est établie.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées dans l'état joint en annexe, et s'élèvent à la somme de 1480.40€ sur le budget principal, soit 471.35€ pour l'année 2008, 116.40€ pour l'année 2009, 65.40€ pour l'année 2011 et 827.25€ pour l'année 2012.

A l'appui de ces demandes et avec le concours des services ordonnateurs, le Receveur Municipal fournit les justificatifs qui permettent de proposer l'admission en non-valeur.

Les crédits correspondants seront inscrits sur le compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » du budget principal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à procéder à ces admissions en non-valeur pour un montant de 1 480.40€.

Le Conseil Municipal, où l'exposé qui précède à l'unanimité,

Par 26 voix Pour,

DECIDE d'adopter cette délibération

Monsieur Alain DUPUIS, Conseiller Municipal entre en séance et participe aux débats et aux votes à partir de la Délibération n° 2014-034

Etaient Présents : Monsieur Fabien MATRAS, Monsieur Christian TAILLANDIER, Madame Laure REIG, Monsieur Jacques AIMÉ, Madame Hélène ARMITANO, Monsieur Michel SPINELLI, Madame Rosana TABAR adjoints

Monsieur Joëlle SCHLOSSER, Monsieur Rémi CUVIER, Madame Isabelle BEUNARD, Monsieur Jean-Alain LEOCARD, Madame Danielle EVRARD, Monsieur Bernard LARUE, Madame Stella RYSER, Monsieur Pierre PENEL, Madame Danielle TAILLANDIER, Monsieur Rémi COULOMB, Monsieur Alain BOUCHER, Madame Fleur IMBERT, Madame Karine ALSTERS, Monsieur Jean-Paul TRUC, Madame Odile BOULOGNE, Monsieur Patrice GRANDCLÉMENT, Monsieur Alain DUPUIS Conseillers

Etaient Représentés : Madame Véronique GÉRARD représentée par Monsieur Pierre PENEL, Monsieur Thierry MENARD représenté par Monsieur Fabien MATRAS, Madame Dominique CREISMEAS représentée par Madame Rosana TABAR

Etaient Absents :

Secrétaire de la Séance : Monsieur Rémi COULOMB

Délibération n° 2014-034 Budget Primitif Eau 2014 - Section d'Exploitation et d'Investissement

RAPPORTEUR : Monsieur Christian TAILLANDIER

Le budget primitif Eau 2014 en section d'exploitation et d'investissement se présente comme suit :

Section d'exploitation

<u>Chapitre</u>	<u>Désignation</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
011	Charges à caractère général	40 000	
66	Charges financières	20 216	
023	Virement à investissement	20 682	
042	Opération d'ordre entre section	86 795	
70	Ventes prod.fab.prestation service		147 262
042	Opération d'ordre entre section		20 431
TOTAL		167 693	167 693

Section d'investissement

<u>Chapitre</u>	<u>Désignation</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
20/21/23	Opérations équipement	73 000	
16	Emprunts	36 036	
040	Opérations d'ordre entre section	20 431	
041	Opération patrimoniale	21 990	
27	Autres immos financières		21 990
021	Virement de l'exploitation		20 682
040	Opération d'ordre entre section		86 795
041	Opération patrimoniale		21 990
TOTAL		151 457	151 457

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir voter le Budget primitif Eau 2014 section d'exploitation et d'investissement par chapitre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède à l'unanimité,

Par 27 voix Pour,

DECIDE d'adopter cette délibération

Délibération n° 2014-035
Budget Primitif Assainissement 2014 -
Section d'Exploitation et d'Investissement

RAPPORTEUR : Monsieur Christian TAILLANDIER

Le budget primitif Assainissement 2014 en section d'exploitation et d'investissement se présente comme suit :

Section d'exploitation

<u>Chapitre</u>	<u>Désignation</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
011	Charges à caractère général	20 860	
66	Charges financières	705	
042	Opération d'ordre entre section	25 333	
70	Ventes prod.fab.prestation service		41 000
042	Opération d'ordre entre section		5 898
TOTAL		46 898	46 898

Section d'investissement

<u>Chapitre</u>	<u>Désignation</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
20/21/23	Opérations d'équipement	22 500	

16	Emprunts et dettes assimilées	2 412	
020	Dépenses imprévues	1 723	
040	Opérations d'ordre entre section	5 898	
041	Opérations patrimoniales	3 661	
13	Subvention d'équipement		3 539
27	Autres immos financières		3 661
040	Opérations d'ordre entre section		25 333
041	Opérations patrimoniales		3 661
TOTAL		36 194	36 194

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir voter le Budget primitif Assainissement 2014 section d'exploitation et d'investissement par chapitre.

Le Conseil Municipal, où l'exposé qui précède à l'unanimité,

Par 27 voix Pour,

DECIDE d'adopter cette délibération

Délibération n° 2014-036
Indemnité représentative de logement des instituteurs –
Fixation du montant de l'IRL pour 2013

RAPPORTEUR : Monsieur Christian TAILLANDIER

En application de l'article R 212-9 du Code de l'éducation, les avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (C.D.E.N) et ceux des conseillers municipaux des communes du Var sont recueillis afin de déterminer le montant de l'indemnité de logement susceptible d'être allouée aux instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction.

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale, réuni le 19 février 2014, s'est prononcé au titre de l'année 2013 pour les montants suivants :

-IRL de base : 3 446.85€

-IRL majorée : 4 308.56€

Le différentiel par rapport au montant unitaire national de la Dotation Spéciale Instituteur, fixé à 2 808€ par note d'information ministérielle n°INTB1328501N du 26 novembre 2013, sera pris en charge par la collectivité.

Le Conseil Municipal doit être consulté afin qu'il puisse émettre son avis en ce qui concerne le taux de ladite indemnité (IRL de base : 3 446.85€) sachant que la majorité des communes doit valider le montant de l'IRL pour que celui-ci soit fixé par arrêté préfectoral.

Ainsi, même s'il n'y a pas d'instituteurs domiciliés dans la commune, il est important que le Conseil Municipal émette son avis sur le montant de l'IRL 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant de l'Indemnité Représente de Logement des instituteurs pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal, où l'exposé qui précède à l'unanimité,

Par 27 voix Pour,

DECIDE d'adopter cette délibération

Délibération n° 2014-037
Renouvellement des représentants de la collectivité
au sein du Comité Technique Paritaire

RAPPORTEUR : Monsieur Fabien MATRAS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 et 9 Bis;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 32, 33 et 118-I ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 43 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 18 juin 2008 créant le Comité Technique Paritaire de la commune ;

Vu la délibération D.2013-092, du 15 octobre 2013, modifiant la composition des membres désignés par la collectivité ;

Vu le renouvellement des Conseillers municipaux, en date du 30 mars 2014 ;

Le 4 décembre prochain devrait avoir lieu l'élection des représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de notre commune, pour une durée de mandat de 4 ans.

Les comités techniques paritaires comprennent en nombre égal des représentants des collectivités territoriales ou établissements publics et des représentants du personnel.

Selon l'effectif des agents relevant du comité technique paritaire, le nombre de représentants titulaires du personnel à ce comité est fixé par l'organe délibérant de notre collectivité, après consultation des organisations syndicales, dans les limites suivantes lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;

Le nombre de représentants du personnel comme celui de la collectivité est fixé à 3 titulaires et 3 suppléants.

Celui-ci ne pourra être modifié qu'à l'occasion d'élections au comité technique paritaire.

Cette délibération fera l'objet d'une notification auprès de l'organisation syndicale dès sa date de publication.

Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié prévoit dans son article 4 qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination à savoir le Maire, de désigner les représentants titulaires et suppléants de la Collectivité (parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la Collectivité) ainsi que le Président et son suppléant (qui ne peut être désigné que parmi les membres du Conseil Municipal).

Monsieur le Maire informe qu'il a désigné comme représentants de la Collectivité, les membres du Conseil Municipal suivants :

TITULAIRES

Président

Fabien MATRAS

SUPPLEANTS

Vice-président

Christian TAILLANDIER

Isabelle BEUNARD
Joëlle SCHLOSSER

Rosana TABAR
Dominique CREISMEAS

Aussi, il est demandé au Conseil municipal, de bien vouloir nommer les nouveaux représentants qui siégeront au Comité Technique Paritaire de la commune de FLAYOSC.
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède à l'unanimité,

Par 27 voix Pour,

DECIDE d'adopter cette délibération

Délibération n° 2014-038
Convention de Projet Urbain Partenarial
entre la commune et la SAIEM de CONSTRUCTION

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques AIME

En application de l'article 61 de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, « lorsque l'extension des réseaux est destinée à satisfaire des besoins d'opérations d'urbanisme, la commune est débitrice de la contribution pour les équipements publics concernés ».

Pour autant, l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, a institué le Projet Urbain Partenarial (PUP).

Ce dispositif contractuel est un outil de financement des opérations d'aménagement qui est retracé aux articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme.

En effet, le PUP permet aux communes de signer avec les propriétaires des terrains, les aménageurs ou les constructeurs une convention fixant le programme des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers de l'opération, ainsi que les conditions de leur prise en charge.

Pour la collectivité, l'intérêt principal est de percevoir une somme supérieure à celle qui résulterait de la seule Taxe d'Aménagement

Par conséquent, dans le cadre du permis de construire n° 083 058 14 K 0006, déposé le 27/02/2014, par la SAIEM DE CONSTRUCTION, relatif au projet de construction, sis Boulevard Jean Moulin, à Flayosc, (parcelles cadastrées section E n° 51-576-589-591-646), il convient de mettre en place une convention de projet urbain partenarial pour l'extension du réseau électrique selon devis d'ERDF d'un montant HT de 10 876,11 € soit 13 051,33 € TTC.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de projet urbain partenarial entre la Commune de FLAYOSC et la SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN, représenté par son Président.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède à l'unanimité,

Par 27 voix Pour,

DECIDE d'adopter cette délibération

Délibération n° 2014-039
Mise en place d'une commission d'urbanisme

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques AIME

L'article L2121.22 du Code des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à constituer des commissions d'instructions composées exclusivement de Conseillers Municipaux à la différence des Commissions extra-municipales. Celles-ci sont chargées d'étudier les différentes questions soumises au Conseil Municipal.

Le Maire en est le Président de droit, et elles doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Communale.

En conséquence, il est proposé, en application de l'article L2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales de constituer la commission ci-après, qui sera composée de 10 membres (10) maximum dont la désignation s'effectuera selon la méthode de calcul à la proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé de répartir la composition de cette Commission comme suit : 7 membres de la majorité et 3 membres de l'opposition (un membre par groupe).

Cette Commission désignera son Vice-président qui peut convoquer et présider si le Maire est absent ou empêché.

COMMISSION URBANISME

Vice-président : Jacques AIMÉ

Laure REIG
Hélène ARMITANO
Jean-Alain LÉOCARD
Bernard LARUE
Michel SPINELLI
Joëlle SCHLOSSER

Karine ALSTERS

Jean-Paul TRUC

Alain DUPUIS

Le Conseil Municipal, où l'exposé qui précède à l'unanimité,

Par 27 voix Pour,

DECIDE d'adopter cette délibération

<p style="text-align: center;">Délibération n° 2014-040 Relance de la révision générale du POS en vue de sa conversion en PLU</p>
--

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques AIME

Depuis plusieurs années, des réflexions sont menées sur la définition d'un projet d'aménagement, qui aurait pour objectif de redéfinir clairement l'affectation des sols et de réorganiser l'espace communal, pour permettre un développement harmonieux et durable de la commune et cela dans le respect des lois successives : Solidarité et Renouvellement Urbain, Grenelle 2, et plus récemment, la loi ALUR.

Un développement qui s'appuie sur la vocation résidentielle de Flayosc, au sein de l'agglomération dracénoise, et sur le caractère rural de la commune avec ses espaces agricoles et

naturels. Autant d'atouts qui doivent permettre à une urbanisation maîtrisée et à une économie locale, de se développer dans le respect de l'environnement, de l'agriculture et des paysages.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de prolonger les réflexions engagées, en révisant de façon générale notre Plan d'occupation des sols (POS) et en élaborant un Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont les objectifs sont les suivants :

- Revitaliser la commune en développant l'offre en matière d'habitat, de tourisme, d'artisanat, de commerces et services afin de développer l'emploi
- Développer la vocation touristique de Flayosc
- Favoriser les projets à fort rayonnement intercommunal
- Permettre un développement maîtrisé de l'urbanisme en favorisant la mixité sociale
- Préserver le patrimoine, les paysages, les milieux naturels et les continuités écologiques
- Protéger les ressources naturelles
- Maintenir le potentiel agricole pour des raisons tant économiques, qu'environnementales et paysagères.
- Prendre en compte les risques naturels

En conséquence et au regard de ces premiers objectifs exposés, il apparaît donc nécessaire de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), projet qui sera soumis à la concertation du public comme le prévoit la loi.

Considérant qu'il y a lieu de réviser le Plan d'Occupation des Sols et de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article L.123-1 du code de l'urbanisme disposant entre autre, que les Plans Locaux d'Urbanisme doivent couvrir l'intégralité du territoire communal,

Vu l'article L.123-6 du code de l'urbanisme qui précise que le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune, le cas échéant en collaboration avec l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre,

Vu l'article L.300-2 du code de l'urbanisme qui dispose, entre autre que : le Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

- les modalités de concertation doivent, pendant une durée suffisante, permettre au public d'accéder aux informations relatives au PLU et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la mairie,
- à l'issue de la concertation, la collectivité en arrêtera le bilan, lequel sera joint au dossier d'enquête publique,
- le PLU n'est pas illégal du seul fait des vices susceptibles d'entacher la concertation, dès lors que les modalités définies par la présente délibération ont été respectées. Les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol ne sont pas illégales du seul fait des vices susceptibles d'entacher cette délibération ou les modalités de son exécution,

Vu l'article L.123-10 du code de l'urbanisme qui précise que :

- le projet de PLU arrêté est soumis à enquête publique réalisée conformément au code de l'environnement. Le dossier soumis à l'enquête comprend, en annexe, les avis recueillis en application des articles L. 121-5, L. 123-8, L. 123-9, et, le cas échéant, du premier alinéa de l'article L. 123-6.
- après l'enquête publique réalisée conformément au code de l'environnement, le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération du conseil municipal.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public.

Le conseil municipal décide donc :

1. d'annuler et de remplacer par la présente, les délibérations du 30 aout 2007, prescrivant l'élaboration du PLU, et celle du 27 novembre 2007, décidant des mesures de notification et de publicité de la délibération du 30 aout 2007 sur le PLU ;
2. de réviser l'ensemble du POS en vigueur et d'établir un nouveau document, le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal dans le respect des objectifs énoncés ci-dessus ;
3. de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, le projet de Plan Local d'Urbanisme pendant toute la durée de sa révision ;
4. A cette fin, seront réalisées les modalités de concertation suivantes :
 - Trois réunions publiques au moins, suivies d'un débat avec la population (les dates et lieux de ces rencontres publiques seront diffusés par voie d'affichage),
 - La mise en place d'un livre blanc accessible au public dans le hall de la mairie et durant toute la durée de l'élaboration du PLU,
 - Des articles publiés dans le bulletin d'information local informant la population de l'état d'avancement des études,
 - La mise à disposition des documents présentés en réunions publiques, au service urbanisme de la mairie.
5. d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et à engager toutes études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
6. de solliciter de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation complémentaire soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
7. que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice 2014 Section Investissement ;
8. que seront associés à l'établissement du PLU les services de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L.123-7 du code de l'urbanisme, mais aussi la Région, le Département, l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre de métiers, la chambre d'agriculture, conformément aux dispositions de l'article L.121-4 du code de l'urbanisme ;
9. que seront consultés à leur demande le Conseil Régional, le Conseil Général, l'EPCI chargé du Schéma de Cohérence Territoriale, l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents, les maires des communes voisines, les organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune conformément aux dispositions de l'article L.123-8 du code de l'urbanisme ;
10. d'autoriser le maire à recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements, conformément aux dispositions de l'article L.123-8 du code de l'urbanisme ;
11. que les études économiques nécessaires à la préparation des documents prévisionnels d'organisation commerciale et artisanale peuvent être réalisées à l'initiative des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers, conformément aux dispositions de l'article L.121-4 du code de l'urbanisme ;

12. d'autoriser Monsieur le Maire, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, à surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L. 111-8, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan local d'Urbanisme.

13. La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques suivantes :

- au Préfet du Var
- au Président du Conseil Régional PACA
- au Président du Conseil Général du Var
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var
- au Président de la Chambre des Métiers du Var
- au Président de la Chambre d'Agriculture du Var
- au Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise
- aux maires des communes voisines
- à l'EPCI Lac et Gorges du Verdon
- au centre régional de la propriété forestière
- à l'institut des appellations d'origine contrôlée

14. Conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le Conseil Municipal, où l'exposé qui précède à l'unanimité,

Par 27 voix Pour,

DECIDE d'adopter cette délibération

Fait à Flayosc, le 12 mai 2014

**Le Secrétaire,
Rémi COULOMB**